

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 décembre 2023
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 10

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 18/12/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2023 (accusé de réception du 14/12/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Autorisation de la commune de Quimper concernant la prise de participation par SemBreizh dans la société de projet (Société par Actions Simplifiée), à l'effet de piloter l'opération de concession d'aménagement 'Penn Ar Stank' à Lannion (22)

La ville de Lannion a lancé une procédure de publicité et de mise en concurrence en octobre 2021 en vue de la passation d'une concession d'aménagement pour restructurer le collège désaffecté « Le Goffic » et en faire un nouveau quartier essentiellement d'habitat.

Une étude pré-opérationnelle menée par TICA et ses partenaires a permis de définir le plan d'aménagement, la programmation fonctionnelle et les premiers bilans financiers.

L'opération d'aménagement consiste en la transformation du site en un quartier à dominante d'habitat par :

- démolition (sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF de Bretagne) de certains bâtiments dont la conservation n'a pas été jugée possible ou pertinente par la Commune ;
- réhabilitation, transformation d'usage d'immeubles en place et revente à la découpe des logements créés auprès de particuliers (sous maîtrise d'ouvrage du Concessionnaire) ;
- réhabilitation, transformation d'usage d'immeubles en place et revente en bloc à un bailleur social (sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire) ;
- aménagement d'îlot nus destinés à la vente à promoteurs et bailleurs sociaux ;
- aménagement des îlots libres (encadrés) destinés à la vente à particuliers ;
- réalisation / restructuration des voiries, réseaux et autres espaces publics.

Cet appel d'offres rentre pleinement dans la stratégie de SemBreizh, au titre du segment « Centralités et territoires ».

Pour produire la meilleure offre, SemBreizh a constitué un groupement momentané d'entreprise avec Legendre Immobilier dont le mandataire est SemBreizh.

Dans le cas où le groupement momentané d'entreprise serait désigné lauréat de la consultation par la collectivité, SemBreizh et Legendre Immobilier pourra constituer ensemble une société de projet sous la forme d'une société par action simplifiée.

Sa capitalisation serait répartie entre les partenaires de la façon suivante : Legendre 60 % et SemBreizh 40 %, pour un montant de capitalisation envisagé à hauteur de 10 000 €.

Il est donc demandé à la collectivité d'autoriser ce projet de prise de participation.

La dénomination retenue par les associés n'est actuellement pas connue.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, toute prise de participation d'une société d'économie mixte à une société ou groupement est conditionnée à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou groupements de collectivité représentées dans son Conseil d'administration.

Par conséquent, la commune de Quimper, représentée au conseil d'administration de SemBreizh, est sollicitée pour donner son accord à la création par SemBreizh d'une Société de projet (Société par Actions Simplifiée) avec le groupe Legendre.

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 16 octobre 2023 autorisant SemBreizh à créer une société de projet, sous la forme d'une société par actions simplifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-5 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver le projet de prise de participation pour un montant maximum de 10 000 euros à titre minoritaire, par SemBreizh, dans une Société par actions simplifiée ayant pour objet la réalisation de l'opération de concession d'aménagement PENN AR STANK à LANNION ;

2 - d'autoriser madame la maire à accomplir les formalités rendues nécessaires par la présente délibération.